



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Augmentation des taux d'intérêts des banques

Question écrite n° 7833

Texte de la question

M. Thierry Frappé alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la difficulté actuelle rencontrée par les particuliers pour obtenir un crédit immobilier. Bien que le taux d'usure soit revu de façon mensuelle, les taux d'intérêts dépassent aujourd'hui les 3,5 %, ralentissant considérablement l'accès à la propriété de la population notamment des primo-accédants. Cette situation crée une tension importante sur le marché de l'immobilier en raison de la faible diminution du prix de l'immobilier et cette augmentation des taux d'intérêts. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer l'accès à la propriété des Français.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux difficultés rencontrées par les ménages français pour accéder au crédit immobilier. Pour rappel, le taux de l'usure a été établi pour protéger les consommateurs et certaines personnes morales contre une tarification abusive du crédit, en limitant les écarts à la hausse des taux d'intérêt possibles par rapport à la moyenne des taux constatés. Cette formule permet de contenir les taux d'intérêt pratiqués par les établissements bancaires dans une fourchette réduite, qui bénéficie ainsi à la majorité des emprunteurs. Le taux d'usure poursuit sa hausse, reflétant ainsi l'augmentation des taux d'intérêt pratiqués par les établissements bancaires : au 1er juin 2023 pour les crédits immobiliers à taux fixe de plus de 20 ans, il s'établit à 4,68 %. En comparaison, le taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er juin 2023 s'établit à 3,51 %. Concernant les crédits immobiliers à taux fixe de 10 ans à moins de 20 ans, le taux d'usure s'établit au 1er juin 2023 à 4,45 %. En comparaison, le taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1er juin 2023 s'établit à 3,34 %. Si, sur l'année 2022, la production s'élève à 218 milliards d'euros par rapport à l'année 2021 qui s'élevait à 225 milliards d'euros, il convient de rappeler que 2021 demeure une année hors normes pour le crédit à l'habitat, et que la production de crédit à l'habitat en 2022 est la 2e plus élevée depuis 2003. Le ménage, sous certaines conditions, notamment de ressources, peut également avoir accès aux dispositifs de soutien à l'accession à la propriété mis en place par l'Etat. De manière complémentaire à son prêt principal, il peut ainsi bénéficier du prêt à taux zéro pour financer une opération immobilière neuve ou l'acquisition d'un logement ancien, à la condition d'y réaliser des travaux d'amélioration, en particulier énergétique. Par ailleurs, en cas par exemple de construction ou d'acquisition d'un logement neuf, et sous certaines conditions quant à la destination du bien, le ménage peut recourir au prêt conventionné. Enfin, dans l'hypothèse où le ménage détiendrait un plan d'épargne-logement (PEL), il pourrait, selon la génération du PEL concerné, se voir proposer un prêt adossé à son PEL d'un montant maximum de 92 000 €. Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que la Banque de France continueront de suivre ces prochains mois l'évolution de l'accès au crédit avec la plus grande attention, afin d'évaluer les effets de la mesure de mensualisation de la révision du taux d'usure.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Frappé](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7833

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [9 mai 2023](#), page 4100

Réponse publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5820